



## **BONNE PRATIQUE FACES AUX VÉHICULES D'URGENCE** **ET LE CORRIDOR DE SÉCURITÉ**



Bonjour à tous!

La municipalité de Blanc-Sablon ainsi que la Sûreté du Québec désire rappeler les bonnes pratiques de conduite face aux véhicules d'urgence.

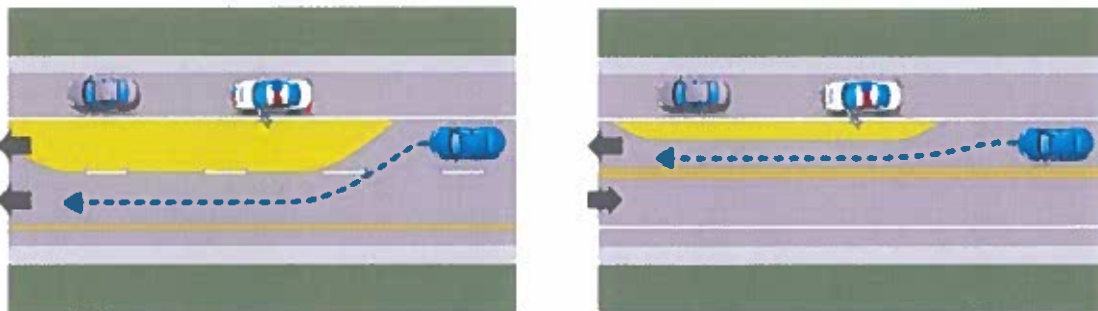
### **Le corridor de sécurité qu'est-ce que c'est?**

Depuis 2012 la loi sur le corridor de sécurité appelé aussi la loi du « **move over** » est en application. Cette loi a été instiguée à la suite de plusieurs accidents et des décès impliquants des travailleurs qui utilisent leur véhicule en bordure de la route qui ont été blessés ou qui sont décédés dans le cadre de leur travail.

Lorsqu'un véhicule d'urgence, une dépanneuse ou un véhicule de surveillance est immobilisé et que sa flèche jaune lumineuse, ses gyrophares ou ses feux clignotants sont actionnés, le conducteur qui s'apprête à le dépasser doit respecter un corridor de sécurité. Il doit ralentir et s'éloigner le plus possible du véhicule immobilisé, après s'être assuré de pouvoir le faire sans danger.

### **Que faire lorsqu'un véhicule d'urgence est immobilisé :**

Pour faire simple, si vous rencontrer ces travailleurs de la route en action vous devez laisser un espace entre celui-ci et votre véhicule en changeant de voie s'il est possible pour vous de le faire en toute sécurité. Si vous ne pouvez changer de voie de façon sécuritaire, ralentissez en vous éloignant le plus possible du véhicule immobilisé.



- **ASSUREZ-VOUS DE LAISSER UN ESPACE ENTRE VOTRE VÉHICULE ET LE VÉHICULE D'URGENCE IMMOBILISÉ EN BORDURE DE LA ROUTE ;**
- **SI VOUS NE POUVEZ CHANGER DE VOIE, RALENTISSEZ ET ARRETEZ-VOUS S'IL LE FAUT ;**
- **LAISSER PASSER LE VÉHICULE VENANT FACE A VOUS PUIS EFFECTUER LE DEPASSEMENT EN VOUS ELOIGNANT LE PLUS POSSIBLE DU VÉHICULE D'URGENCE.**

### **Y a-t 'il des sanctions ?**

En cas d'infraction, une amende de 200 \$ à 300 \$ et 4 points d'inaptitude sont prévus.

**Que faire quand je croise un véhicule d'urgence avec ses gyrophares en fonctions ou quand ce dernier se trouve derrière moi?**

Les conducteurs de véhicules d'urgence (camions d'incendie, véhicules de police, ambulances, etc.) n'ont pas l'obligation de respecter la signalisation routière lorsque leurs avertisseurs sonores et lumineux sont en marche. Ils sont également autorisés à dépasser en empruntant la voie réservée à la circulation en sens inverse.

Vous devez adapter votre conduite pour respecter la priorité de passage accordée aux véhicules d'urgence et **ne pas nuire aux manœuvres faites par leur conducteur**. Dès que vous entendez un avertisseur sonore ou que vous voyez des avertisseurs lumineux dans votre rétroviseur, vous devez en faciliter le passage afin qu'ils puissent porter secours plus rapidement en effectuant les manœuvres suivantes :

- LIBÉRER LA VOIE AUX VÉHICULES D'URGENCE ;
- VOUS ARRÊTER SI NÉCESSAIRE ;
- ÉVITER D'ACCÉLÉRER OU DE FREINER DE FAÇON BRUSQUE DEVANT EUX ;
- NE PAS LES SUIVRE DE PRÈS ;
- NE PAS TENTER DE LES SUIVRE APRÈS LEUR PASSAGE.



**Y a-t'il des sanctions ?**

En cas d'infraction, une amende de 200 \$ et 4 points d'inaptitude sont prévus.

Pour de plus amples informations sur le sujet je vous invite à consulter les sites internet

[www.corridordesecurite.gouv.qc.ca](http://www.corridordesecurite.gouv.qc.ca).

[www.saaq.gouv.qc.ca/saaq/documentation/publications/publications-quebec](http://www.saaq.gouv.qc.ca/saaq/documentation/publications/publications-quebec)

En gardant une note sur la sécurité routière, la sûreté du Québec profite de l'occasion pour vous rappeler qu'avec l'approche du temps des fêtes, l'alcool au volant demeure toujours une des causes les plus importante des accidents en cette période. Nous vous invitons à faire preuve de modération et de vous servir des alternatives possibles. Joyeuses fêtes à tous!

**Sûreté du Québec**  
**Mrc Golfe du St-Laurent**  
**Poste : 418-461-2162**  
**24/7 : 310-4141 OU \* 4141**